



ENGAGEMENT FINANCIER POUR L'ATELIER DES ENFANTS - UAPE

(Une feuille par enfant)

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT :

Classe :

NOM ET PRÉNOM DES PARENTS :

.....

☐ Engagement financier UAPE pour l'année scolaire 20.....- 20..... Dès le

☐ Modification de fréquentation dès le

Merci de remplir ce formulaire avec les jours souhaités et de le transmettre à l'UAPE

Tarifs mensuels (facturés sur 10 mois de septembre à juin)

	12h-14h30*	12h-15h30*	14h30-15h30	14h30-17h30**	12h-17h30***
1x /semaine	CHF 127.-	CHF 157.-	CHF 55.-	CHF 125.-	CHF 242.-
2x /semaine	CHF 254.-	CHF 314.-	CHF 110.-	CHF 250.-	CHF 484.-
3x /semaine	CHF 381.-	CHF 471.-	CHF 165.-	CHF 375.-	CHF 726.-
4x /semaine	CHF 508.-	CHF 628.-	CHF 220.-	CHF 500.-	CHF 968.-
5x /semaine	CHF 635.-	CHF 785.-	CHF 275.-	CHF 625.-	CHF 1'210.-

(*repas de midi inclus, **goûter inclus, ***repas de midi et goûter inclus)

	12h-14h30	12h-15h30	14h30-15h30	14h30-17h30	12h-17h30
Lundi	☐	☐	☐	☐	☐
Mardi	☐	☐	☐	☐	☐
Mercredi	☐	☐	☐	☐	☐
Jeudi	☐	☐	☐	☐	☐
Vendredi	☐	☐	☐	☐	☐
TOTAL					

Les soussignés confirment par leurs signatures avoir lu et approuvé « Le règlement de l'UAPE » et les conditions d'inscriptions et s'engagent à les respecter.

Lieu et date :

Signature des parents :

Signature de la responsable de l'UAPE :

Merci d'envoyer cet engagement financier par courrier postal à l'attention de l'UAPE ou à le leur transmettre directement.



Merci de remplir :

Tél. privé :

Natel :

Tél. prof.:

E-mail :

Pour les familles non-inscrites à l'école :

Adresse :

N° postal / Localité :

PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT :

Nom et prénom :	N° de téléphone :
.....	
.....	

COURS DE MUSIQUE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE LORSQUE MON ENFANT EST À L'ATELIER :

Activité	Jour et heure
.....	
.....	

AUTORISATION DE PRENDRE LE BUS (si l'enfant rentre seul à la maison) :

Jour et heure :

.....

ALLERGIE(S) – RÉGIME(S) – AUTRE :

.....

.....

-
- **A retourner au plus tard : Fin juin**
 - Les contrats sont traités par ordre d'arrivée
 - Il est toutefois possible d'inscrire ou désinscrire votre enfant tout au long de l'année scolaire selon le règlement ci-joint.



Règlement Atelier des Enfants (UAPE)

1) Mission et but du lieu d'accueil

La mission de l'UAPE (Unité d'Accueil Pour Écoliers) est de répondre aux besoins des familles de l'École Steiner et aux besoins des familles extérieures à l'école, en dehors du temps scolaire. L'UAPE est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore au respect des rythmes de l'enfant ainsi qu'au développement de son autonomie en toute confiance. Le personnel qualifié assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant. Il garantit une bonne collaboration avec les enseignant(e)s de l'école.

2) Age d'admission

Les enfants sont admis dès 4 ans, et en priorité, s'ils fréquentent un Jardin d'Enfants ou une classe de la 1^{ère} (3^{ème} Harnos) à la 6^{ème} primaire (8^{ème} Harnos).

3) Jours d'ouverture / jours de fermeture et horaires

Le service de l'UAPE de Bois-Genoud s'étend toute la semaine de 12:00 à 17:30 du lundi au vendredi durant les périodes scolaires selon les inscriptions effectués.

L'UAPE est fermée pendant les week-ends, les jours fériés officiels ainsi que durant les vacances scolaires. Un centre aéré à la journée (9h-16h30) est toutefois proposé durant les vacances scolaires. Pour toutes les informations, voir sur notre site internet (<http://www.ecolesteiner-lausanne.ch>).

4) Fermeture et retards

Les parents sont priés de venir 5 à 10 minutes avant la fermeture afin que le départ de leurs enfants puisse se faire en toute sérénité. Tout retard sera facturé. Pour le bien-être de vos enfants, veuillez nous prévenir par sms lors de retard éventuel.

Au moment où vous venez chercher votre enfant, nous vous prions d'annoncer à l'éducatrice présente le départ de votre enfant. Dès ce moment, l'enfant est sous votre responsabilité.

5) Prestations & tarifs

Pour l'inscription d'une fratrie de deux, une réduction de 5% est accordée sur les contrats concernés, de 10% pour les fratries de trois. La fréquentation à l'Atelier est facturée mensuellement sur 10 mois (de septembre à juin). Le tarif est mensuel et calculé par après-midi hebdomadaire.

6) Priorité d'accueil

La priorité pour l'établissement d'un contrat de fréquentation est donnée aux familles dans l'ordre suivant (aussi valable pour les familles monoparentales) :

- Les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou qui sont en formation et qui fréquentent l'École Steiner.
- Les enfants dont l'un des parents, voire les deux, sont en recherche d'emploi et qui fréquentent l'École Steiner.
- Les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou sont en formation et qui fréquentent une autre école que l'École Steiner.



- Les enfants dont l'un des parents, voire les deux, sont en recherche d'emploi et qui fréquentent une autre école que l'École Steiner.
- La priorité est donnée aux contrats par ordre d'arrivée.

7) Contrat de fréquentation ; modifications et dépannages

- Les parents se déterminent sur un rythme de fréquentation et s'engagent à le respecter lors de la signature du contrat.
- Si vous souhaitez modifier les horaires d'inscription, il est indispensable de remplir le formulaire "Modification de contrat" qui se trouve sur le site de l'École ou à l'Atelier. Toute modification doit être demandée avant la fin d'un mois pour le suivant. Sans changement annoncé, la validité du contrat court sur l'année scolaire. Il doit être envoyé par courrier postal à l'attention de l'UAPE ou être transmis directement.
- Un nouveau contrat doit être établi à chaque début d'année scolaire (rentrée d'août). Une résiliation totale de contrat doit être annoncée au moins un mois à l'avance, par écrit (e-mail ou courrier). Le non-respect de ce préavis entraîne le changement de facturation seulement à l'issue des 30 jours. Toutes les factures de l'année sont transmises dans le courant du mois de septembre.
- En fonction des places, il existe la possibilité de demander un dépannage facturé : CHF 13.-/heure et CHF 8.-/repas. Si aucun élève n'est inscrit sur les plages horaires habituelles, une ouverture exceptionnelle peut être envisagée dès 2 demandes sur la même plage horaire.

8) Absences et maladies

Toute absence prévisible (course d'école, rendez-vous) et imprévisible (maladies, autres) **doit être annoncée**. Idéalement un jour à l'avance et ce, à l'UAPE par sms au 077 467 71 52.

L'UAPE n'est pas équipée pour accueillir les enfants malades. Les parents sont atteignables en tout temps et ont une solution alternative en cas de maladie. Au-delà de 38,5 degrés de température, les parents sont censés venir chercher leur enfant dans un bref délai.

Les après-midis où l'enfant est absent mais inscrit sont dus.

9) Aspects pratiques

L'organisation de la vie collective et le nombre d'enfants accueillis ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des objets personnels (y compris lunettes, bijoux, jouets, sacs d'école) apportés par les enfants. Les dégâts et pertes restent sous la responsabilité des parents. N'hésitez pas à noter les prénoms dans les vêtements de vos enfants & sacs d'école. Pour le bien être de votre enfant, merci de lui procurer une paire de pantoufle d'eurythmie (pas de basket) ainsi qu'une brosse à dents (s'il mange à l'atelier).

En cas de manquement grave au règlement de l'UAPE, l'association se réserve le droit de dénoncer ce contrat.

En signant un contrat avec l'UAPE, les parents s'engagent à avoir lu et accepté les conditions ainsi que de les respecter